Réf. Farde e-Assemblées : 2613424

N° OJ : **100**

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2024

Objet : 38/24.- EPV/2024/130/TP.- Convention entre la Ville de Bruxelles et la commune de Jette concernant des travaux d'asphaltage du carrefour de l'avenue Odon Warland, de la rue du Pannenhuys et de l'avenue Stiénon.

Le Conseil communal,

Considérant la décision du 24/06/2024 du Conseil communal de la Ville de Bruxelles adoptant la convention n° EPV/2024/92/TP entre la Ville de Bruxelles et la commune de Jette concernant des travaux d'asphaltage de la rue du Pannenhuys et de l'avenue Stiénon ;

Que cette convention, conformément à son article 7, devait prendre effet à la date de sa signature ;

Qu'à défaut de signature, cette convention n'est donc jamais entrée en vigueur ;

Considérant en effet que la commune de Jette et la Ville de Bruxelles décident d'abroger cette convention et d'en adopter une nouvelle par la présente jointe en annexe ;

Que la présente convention a le même objet que la convention n°EPV/2024/92/TP entre la Ville de Bruxelles et la commune de Jette concernant des travaux d'asphaltage de la rue du Pannenhuys et de l'avenue Stiénon ;

Considérant néanmoins que les parties s'entendent sur de nouvelles modalités de paiement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention n° EPV/2024/130/TP entre la Ville de Bruxelles et la commune de Jette concernant des travaux d'asphaltage du carrefour de l'avenue Odon Warland et de la rue du Pannenhuys et de l'avenue Stiénon, comprenant des nouvelles modalités de paiement, et abrogeant la précédente convention EPV/2024/92/TP, est adoptée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)